

SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE

« Ardèche Musique et Danse »

Compte-rendu du Comité Syndical du mercredi 16 décembre 2020, 14h en visioconférence

L'an deux mille vingt, le seize décembre à quatorze heures, dans le cadre des dispositions prévues par la loi n° 2020-1379 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire¹, le comité syndical s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Paul BARBARY, Président du syndicat mixte. La réunion de l'organe délibérant s'est ainsi tenue par visioconférence accessible depuis l'adresse <https://meet.jit.si/comitesyndicalAMD> et retransmise en direct sur <https://youtu.be/1XoNOav9vMg> après avoir été régulièrement convoqué par courrier en date du mardi 8 décembre 2020. Le quorum, fixé au tiers des membres en exercice², soit 4 personnes présentes ou représentées, était atteint (9 élus présents).

Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :

1. Elus du comité syndical :

Mesdames : Laurence ALLEFRESDE (titulaire), Pascale BORDE-PLANTIER (titulaire), Marie-Pierre CHAIX (titulaire), Véronique CHAIZE (suppléante), Christine FOUR (titulaire), Martine ROUMEZY (titulaire) ; Nadège VAREILLE (suppléante).

Messieurs : Paul BARBARY (titulaire), Alain DEFFES (titulaire)

Etaient présents sans voix délibérative :

1. Elus des communes, des EPCI et du Département :

Les représentants des communes : Odile Blanc, Christophe Thomas, Patrick Magnand, Géraldine Aubert, Mme Busset

2. Autres présents :

Mesdames : Valérie CHAMBOULEYRON (AMD), Estelle DELAFONTAINE (AMD), Anäis MORAND (CD07)

Messieurs : Arzel MARCINKOWSKI (AMD), Lionel MARIANI (AMD) ;

¹ Le V de l'article 6 de cette loi modifie l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 : « Dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire ou le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence. » Par ailleurs, il est précisé que « les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le maire ou le président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée. Le scrutin public peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité. En cas de partage, la voix du maire ou du président est prépondérante. Le maire ou le président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants. » Enfin, l'article 6 revient sur le fait qu'« à chaque réunion de l'organe délibérant à distance, il en est fait mention sur la convocation [...] » et que « le caractère public de la réunion de l'organe délibérant [...] est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique. »

² Le IV de l'article 6 de la loi susmentionnée prévoyant en effet que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent [...] ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ». Il est précisé, par le V de l'article 6 de cette loi modifiant l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, que le quorum est alors « apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance ».

Etaient absents ou excusés :

1. Elus du comité syndical :

Mesdames : Mesdames : Stéphanie BARBARTO (suppléante), Anne CHANTEREAU (suppléante), Mireille DESESTRET (titulaire), Hélène LACROIX (titulaire), Barbara TUTIER (suppléante), Isabelle FREYRE (suppléante)

Messieurs : Denis DUCHAMPS (suppléant), Philippe EUVRARD (titulaire), Christophe FAURE (suppléant), Emile LOUCHE (suppléant), Patrick OLAGNE (suppléant), Olivier PEVERELLI (titulaire), Marc-Antoine QUENETTE (suppléant), Denis REYNAUD (suppléant).

Secrétaire de séance : Madame : Pascale BORDE PLANTIER



Ordre du jour :

0. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 12 octobre 2020,
1. Annulation de titres, provision pour dépréciation des créances et décision modificative n° 2 du budget primitif 2020,
2. Ouverture de crédits d'investissement en prévision du Budget Primitif 2021,
3. Approbation de la convention Orchestre à l'Ecole entre le Conservatoire Ardèche Musique et Danse et la commune de Tournon-sur-Rhône,
4. Questions diverses.



Paul BARBARY déclare la séance ouverte : il précise, après décompte des membres présents que le quorum est atteint (9 présents, quorum fixé à 4 en raison du contexte sanitaire). Pascale BORDE PLANTIER est désignée secrétaire de séance.



Délibération n° 786/2020 – Objet : Annulation de titres, provision pour dépréciation des créances et décision modificative n° 2 du budget primitif 2020

Le Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :

- « Je soumetts à l'approbation du comité syndical une seconde décision modificative du budget primitif 2020.
- La Paierie départementale de l'Ardèche a attiré notre attention sur deux points nécessitant à la fois délibération du comité syndical et modification du budget 2020, en l'occurrence :
- Tout d'abord, une anomalie comptable. En effet, dans le courant de l'année 2020, le législateur a imposé aux collectivités territoriales et à leurs groupements, de provisionner pour dépréciation les créances douteuses ou contentieuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer des années antérieures. Les restes à recouvrer de l'année 2019 et des années antérieures s'élevant à 128 789 € au 17/11/2020, la provision s'évalue donc à 128 789 € x 15 %, soit une provision à constater en 2020 pour 19 319 €.
- Enfin, compte tenu d'un avis de la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne Rhône- Alpes rendu le 18 septembre 2019 (et ci-annexé), il appartient à notre collectivité de mandater en annulation la somme de 2638,80 € correspondant aux titres 2013 et 2014 de la Commune de Thorrenc. Notre collectivité, alors confrontée à la commune susmentionnée dans le cadre d'un recours auprès du Tribunal administratif, n'a pas sollicité auprès du Payeur départemental un acte interruptif de prescription. Cette suspension n'ayant pas été demandée par le syndicat mixte -

considérant, malheureusement à tort que le recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
 Reçu en préfecture le 16/12/2020
 Affiché le
 ID : 007-250702453-20201216-CR_16122020-DE

- la déchéance quadriennale a été atteinte au 1er janvier 2019, le recours de la part du syndicat mixte, la dette de la collectivité est à caractère « non obligatoire » et de « non obligatoire » puisque « dépassée de date ». Elle doit donc être annulée.

- Ces inscriptions supplémentaires sont compensées par une diminution des sommes inscrites dans le chapitre des dépenses imprévues (- 8000 €) et sur le compte des frais liés aux déplacements des agents (-13 019€). En effet, compte tenu des deux périodes de confinement, la collectivité a moins dépensé que ce qu'elle n'avait anticipé en ce qui concerne les frais de mission des agents. Attention, toutefois, à ne pas conclure, dans une forme d'analyse en trompe l'œil, que la collectivité n'aurait réalisé que des « économies » en la matière : en effet, les impacts de la crise du covid-19 et des périodes de confinement sont en réalité sérieux et périlleux pour les exercices budgétaires à venir. Ainsi, et comme nous vous le présenterons de façon plus détaillée en début d'année prochaine à l'occasion du vote du compte administratif, les dépenses liées sont en hausse (achats de matériel de protection, masques gels hydroalcooliques,...) et les recettes sont en baisse (moindres inscriptions, remboursements d'interventions en milieu scolaire...).
- Aussi, sur la base de cette présentation, je vous propose :
 - D'ANNULER les quatre titres des exercices 2013 (n° 163/2013 et 302/2013) et 2014 (215/2014 et 347/2014) pour un montant total de 2638.80 € de la Commune de Thorrenc, considérant l'avis n° 2019-0240 de la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne Rhône-Alpes du 18 septembre 2019 (ci-annexé) ;
 - DE PROVISIONNER pour dépréciation des créances douteuses et contentieuses la somme de 19 319 € correspondant à 15% du total des restes à recouvrer des années 2019 et antérieures s'élevant à 128 789 € ;
 - DE VALIDER la décision modificative n° 2 comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Chapitre 67 - Compte 673 - Titres annulés	1 700,00 €		
Chapitre 68 - Compte 6817- Dotations aux provisions pour dépréciation	19 319,00 €		
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	- 8 000,00 €		
Chapitre 62 - Compte 6256 - Missions	- 13 019,00 €		
TOTAL	- €	TOTAL	- €
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes		Recettes	
TOTAL	- €	TOTAL	- €

Après en avoir délibéré par 13 votes « POUR », le Comité syndical :

- ANNULE les quatre titres des exercices 2013 (n° 163/2013 et 302/2013) et 2014 (n° 215/2014 et 347/2014) pour un montant total de 2638,80 € de la Commune de Thorrenc, considérant l'avis n° 2019-0240 de la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne Rhône-Alpes du 18 septembre 2019 (ci-annexé) ;
- PROVISIONNE pour dépréciation des créances douteuses et contentieuses la somme de 19 319 € correspondant à 15% du total des restes à recouvrer des années 2019 et antérieures s'élevant à 128 789 € ;
- VALIDE la décision modificative n° 2 comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Chapitre 67 - Compte 673 - Titres annulés	1 700,00 €		
Chapitre 68 - Compte 6817- Dotations aux provisions pour dépréciation	19 319,00 €		
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	- 8 000,00 €		
Chapitre 62 - Compte 6256 - Missions	- 13 019,00 €		
TOTAL	- €	TOTAL	- €
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	

Recettes		Recettes
		Envoyé en préfecture le 16/12/2020
		Reçu en préfecture le 16/12/2020
		Affiché le 
TOTAL	- €	ID : 007-250702453-20201216-CR_16122020-DE



Délibération n° 787/2020 – Objet : Ouverture de crédits d'investissement en prévision du Budget Primitif 2021

Le Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :

- « Je sou mets à l'approbation du comité syndical une demande d'autorisation relative à l'ouverture de crédits d'investissements entre le 1er janvier 2021 et le vote du budget primitif 2021.
- Pour rappel, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour l'exécutif de la collectivité territoriale, « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. » (article L1612-1).
- Le total des crédits inscrits aux chapitres 20 et 21 du budget primitif 2020 et de la décision modificative n° 1 (partie « investissement ») s'élevait à 36 046 €. Le quart de cette somme s'élève à 9 011,50 €. Ces crédits servent à financer, notamment, les matériels destinés aux services et aux divers équipements de l'école.
- Aussi, conformément à la possibilité offerte par l'article susmentionné, je vous demande de bien vouloir :
 - o M'AUTORISER à engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2021, dans les limites fixées par la réglementation, soit à hauteur de 9 011,50 € maximum suivant la ventilation suivante par chapitres et articles budgétaires d'exécution :

Chapitre	Article	Libellés	BP 2020 et DM n° 1	2021 - ouverture de crédits
20	2051	Concessions et droits similaires	4 300,00 €	1 075,00 €
Total 20		Immobilisations incorporelles	4 300,00 €	1 075,00 €

21	2183	Matériel de bureau et informatique		
21	2184	Mobilier	3 746,00 €	936,50 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	16 000,00 €	4 000,00 €
Total 21		Immobilisations corporelles (équipement)	31 746,00 €	7 936,50 €
			36 046,00 €	9 011,50 €

- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;
 - o AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2021, dans les limites fixées par la réglementation, soit à hauteur de 9 011,50 € maximum suivant la ventilation suivante par chapitres et articles budgétaires d'exécution :

Après en avoir délibéré par 13 votes « POUR », le Comité syndical :

- o AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2021, dans les limites fixées par la réglementation, soit à hauteur de 9 011,50 € maximum suivant la ventilation suivante par chapitres et articles budgétaires d'exécution :



Délibération n° 788/2020 – Objet : Approbation de la convention Orchestre à l'Ecole entre le Conservatoire Ardèche Musique et Danse et la commune de Tournon-sur-Rhône.

Le Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :

- « Je soumetts à l'approbation du comité syndical le projet de convention (ci-annexé) à intervenir entre le Conservatoire Ardèche Musique et Danse et la commune de Tournon-sur-Rhône concernant un orchestre à l'école. Il convient en effet, statutairement, que le comité syndical me confie l'autorisation de signer cette convention, après en avoir adopté les termes.
- Orchestre à l'Ecole est un dispositif national porté par l'association du même nom qui permet aux élèves de bénéficier d'un enseignement artistique collectif au sein des établissements scolaires. Le projet associe la commune, l'école, les Services Départementaux de l'Education Nationale, le Syndicat Mixte, l'association des Kiwanis, l'association nationale Orchestre à l'Ecole. L'achat d'un parc instrumental pour cet usage exclusif a été assuré par la Commune, l'association Orchestre à l'Ecole et l'association des Kiwanis. La mise en place d'un orchestre à l'école Vincent d'Indy de Tournon-sur-Rhône réclame également des séances d'enseignements artistiques hebdomadaires.
- Quatre professeurs du Syndicat Mixte sont mobilisés et assurent aujourd'hui la conduite pédagogique autour de la pratique de la clarinette, la flûte traversière, le saxophone et le chant. Pour les élèves cela se traduit par deux temps d'enseignements artistiques, l'un par pupitre, l'autre en tutti réunissant la totalité des élèves.
- Cette mobilisation des agents du Conservatoire est prise en charge par la commune de Tournon-sur-Rhône et nécessite d'établir une convention pour gérer les modalités de ce partenariat.
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
 - o D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée à intervenir entre le

- Syndicat Mixte et la commune de Tournon-sur-Rhône,
- Et D'AUTORISER le Président à la signer ;
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 13 votes « POUR », le Comité syndical :

- APPROUVE les termes de la convention ci-annexée à intervenir entre le Syndicat Mixte et la commune de Tournon-sur-Rhône,
- AUTORISE le Président à la signer.



Questions diverses.



La séance est levée à 15h10.